

**MAIRIE DE DOMANCY**  
**419, route de LETRAZ**  
**74700 DOMANCY**  
**Tél. 04.50.58.14.02**  
**Fax. 04.50.91.21.11**  
**Courriel : mairie@domancy.fr**

## **ARRETES DU MAIRE**

### **Portant réglementation de la circulation sur les voies communales**

#### **Arrêté de Police n°POL2023047**

Le Maire de DOMANCY

- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement :
  - . L'article L 2122-21 chargeant le Maire de pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale,
  - . Les articles L 2212-1 et L 2213-1 chargeant le Maire de la police municipale,
  - . L'article L 2213-2, alinéa 1 permettant au Maire d'interdire à certaines heures l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voirie pour différents motifs ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur des routes communales dans le cadre d'une course cycliste nommée « Dré dans l'Darbon » les 27 et 28 mai 2023.

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison de la course cycliste, la chaussée sera réduite d'1m50 pour le passage des vélos de la course cycliste « Dré dans l'Darbon » selon les éléments cités à l'article 2 du samedi 27 mai à 07h00 au dimanche 28 mai 2023 à 22h00.

**Article 2** : Les voies communales suivantes sont concernées par cette mesure :

<b>Nom de la voie</b>	<b>Tronçon plus particulièrement concerné</b>
<b>1) Impasse de la Fruitière 2) Impasse de Bétoux 3) Route des Lacs</b>	<b>Du Chemin des Peupliers jusqu'à la limite Domancy/Passy</b>

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'association Dré Dans l'Darbon.

**Article 4** : Les courses ne devront pas gêner l'accès des éventuels véhicules de secours.

**Article 5** : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A la Gendarmerie de SALLANCHES,
- A l'Association Dré Dans l'Darbon,
- Aux Centres de Secours de Sallanches, Domancy et Passy,
- Aux services techniques communaux de Domancy

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à DOMANCY, le 22 mai 2023

Monsieur le Maire,  
Serge REVENAZ.



Affiché et notifié le 22 mai 2023

**RECOURS** : Dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte : Monsieur Le Maire, ou d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif.

*Acte non soumis à obligation de transmission au représentant de l'Etat (article L.2131-2 du code Général des Collectivités Territoriales).*

mis en ligne le 23/05/23